



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 029-212902993-20230921-29299AR200923-AR

AR200923

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation

Le maire de Tréouergat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête des Potimarrons, organisée par l'association ESCAPE, représentée par Mme Edith L'HOSTIS, qui aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 dans l'agglomération de Tréouergat, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de la VC 1 vers le Bourg au niveau des salles communales ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 22 octobre 2023 de 10 h à 19 h, date de la manifestation de La Fête des Potimarrons au bourg de Tréouergat, la circulation sera interdite de la VC 1 vers le Bourg à partir des salles communales.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation sera déviée :

- Dans le sens de la VC 1 vers Guipronvel par la VC 5 route de Plouguin, à Kérinazou par VC 16 du Moulin du Vourch puis retour par VC 6 route de Pont Prenn vers Pen ar Prat sur la RD 103.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et aux riverains.

Article 3 : Pour les participants à la fête, des parkings seront mis en place aux entrées de bourg.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tréouergat. Monsieur le maire de la commune de Tréouergat, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tréouergat, le 24 septembre 2023

**Le Maire,
Reun TREGUER**

